

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORs, REVERS, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, M. RIVET à Mme BOUSSEAU, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECORs a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024- DELIBERATION N°3/ 23.

Réf: Education/AF – 7.2.3

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de 2,5 % pour l'année scolaire 2024/2025.

Les tarifs des prestations sont définis en fonction de la définition du Quotient Familial calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer.

Pour le service de restauration scolaire, les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

TARIFICATION RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE :
 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Rappel de la tarification année scolaire 2023/2024 :

Quotients 2023/2024 - PERISCOLAIRE	Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 578 – Tarif 1	3,38 €	0,87 €	2,36 €
Quotient compris entre 525 et 577 – Tarif 2	2,23 €	0,65 €	1,77 €
Quotient compris entre 477 et 524 – Tarif 3	1,69 €	0,43 €	1,18 €
Quotient compris entre 403 et 476 – Tarif 4	1,14 €	0,20 €	0,59 €
Quotient inférieur ou égal à 402 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,64 €	Selon QF	Selon QF
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients 2024/2025 - PERISCOLAIRE	Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 592 – Tarif 1	3,46 €	0,89 €	2,42 €
Quotient compris entre 538 et 591 – Tarif 2	2,29 €	0,67 €	1,81 €
Quotient compris entre 489 et 537 – Tarif 3	1,73 €	0,44 €	1,21 €
Quotient compris entre 413 et 488 – Tarif 4	1,17 €	0,21 €	0,60 €
Quotient inférieur ou égal à 402 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,23 €
Tarif hors commune	4,76 €	Selon QF	Selon QF

Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

TARIFICATION ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2023/2024 :

Quotients 2023/2024 - CENTRES DE LOISIRS	Tarif ½ journée mercredi	Tarif journée mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 222	8,29 €	16,59 €	20,13 €
Quotient compris entre 1 017 et 1 221	7,17 €	14,35 €	18,84 €
Quotient compris entre 815 et 1 016	5,98 €	11,98 €	15,65 €
Quotient compris entre 693 et 814	5,52 €	11,04 €	12,63 €
Quotient compris entre 570 et 692	4,08 €	8,16 €	10,62 €
Quotient compris entre 489 et 569	3,13 €	6,17 €	9,77 €
Quotient compris entre 315 et 488	2,32 €	4,64 €	6,09 €
Quotient inférieur ou égal à 314	1,40 €	2,84 €	3,77 €

Proposition de tarification année scolaire 2024/2025 :

Quotients 2024/2025 - CENTRES DE LOISIRS	Tarif ½ journée mercredi	Tarif journée mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 252	8,50 €	17,00 €	20,63 €
Quotient compris entre 1 042 et 1 251	7,35 €	14,71 €	19,31 €
Quotient compris entre 835 et 1 041	6,13 €	12,28 €	16,04 €
Quotient compris entre 710 et 834	5,66 €	11,32 €	12,95 €
Quotient compris entre 584 et 709	4,18 €	8,36 €	10,89 €
Quotient compris entre 501 et 583	3,16 €*	6,32 €	10,01 €
Quotient compris entre 323 et 500	2,38 €	4,76 €	6,24 €
Quotient inférieur ou égal à 322	1,43 €	2,86 €*	3,86 €

*la tarification ne tient pas compte de la réévaluation à 2,5% dans le but de corriger une erreur matérielle défavorable aux usagers et de maintenir une cohérence entre le tarif à la demi-journée et le tarif à la journée.

Dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le jeune public élémentaire (6-11 ans), le service extrascolaire propose une offre de mini-séjours pendant les vacances scolaires.

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, comprenant huit tranches tarifaires, a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante : $QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante pour les mini-séjours :

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2023/2024 :

Quotients 2023/2024 MINI-SEJOURS	Tarifs	Montant pour 1 Mini-séjour (4 jours)
> ou = à 1222	tarif 1	225,00 €
de 1017 à 1221	tarif 2	185,50 €
de 815 à 1016	tarif 3	150,00 €
de 693 à 814	tarif 4	112,50 €
de 570 à 692	tarif 5	93,75 €
de 489 à 569	tarif 6	75,00 €
de 315 à 488	tarif 7	56,25 €
< ou = à 314	tarif 8	30,00 €

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients 2024/2025 MINI-SEJOURS	Tarifs	Montant pour 1 Mini-séjour (4 jours)
> ou = à 1252	tarif 1	230,62 €
de 1 042 à 1 251	tarif 2	190,14 €
de 835 à 1 041	tarif 3	153,75 €
de 710 à 834	tarif 4	115,31 €
de 584 à 709	tarif 5	96,10 €
de 501 à 583	tarif 6	76,88 €
de 323 à 500	tarif 7	57,66 €
< ou = à 322	tarif 8	30,75 €

Enfin, dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le public adolescent (11-17 ans), le service animation jeunes propose des activités pendant les vacances scolaires. Par délibération n°5/34 en date du 18 décembre 2023, reçue en préfecture de la Gironde le 22 décembre 2023, vous avez adopté une nouvelle tarification reposant sur la définition du quotient familial selon les modalités et l'échelle des barèmes en vigueur pour la tarification des services périscolaires et extrascolaires soit : $QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$, afin de répondre aux objectifs contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales visant à assurer l'accessibilité des services à la population.

Il vous est proposé d'adopter la mise à jour de la tarification :

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2023/2024 :

TARIFS SAJ (activités)			A	B	C	D	E
			5 €	10 €	20 €	30 €	40 €
Tranche de QF		Part familiale					
T 8	> 1222	60%	3,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €
T 7	1017 - 1221	50%	2,50 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
T 6	815 - 1016	40%	2,00 €	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
T 5	693 - 814	30%	1,50 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
T 4	570 - 692	25%	1,25 €	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €
T 3	489 - 569	20%	1,00 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €
T 2	315 - 488	15%	0,75 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €
T 1	0 - 314	8%	0,40 €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :

TARIFS SAJ (activités)			A	B	C	D	E
			5 €	10 €	20 €	30 €	40 €
Tranche de QF		Part familiale					
T 8	> 1252	60%	3,08 €	6,16 €	12,30 €	18,45 €	24,60 €
T 7	1042 - 1251	50%	2,56 €	5,12 €	10,25 €	15,38 €	20,50 €
T 6	835 - 1041	40%	2,05 €	4,10 €	8,20 €	12,30 €	16,40 €
T 5	710 - 834	30%	1,54 €	3,08 €	6,15 €	9,23 €	12,30 €
T 4	584 - 709	25%	1,28 €	2,56 €	5,12 €	7,69 €	10,25 €
T 3	501-583	20%	1,02 €	2,04 €	4,10 €	6,15 €	8,20 €
T 2	323-500	15%	0,77 €	1,54 €	3,08 €	4,61 €	6,15 €
T 1	0 - 322	8%	0,41 €	0,82 €	1,64 €	2,46 €	3,28 €

Il vous est également proposé d'adopter la tarification suivante pour les séjours SAJ :

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2023/2024 :

TARIFS SAJ (séjour)			Coût du séjour (euros) par jeune (en fonction du nombre de jours du séjour)			
Tranches de QF		Part Familiale	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
T1	Sup à 1222	60%	135	203	270	338
T2	1017-1221	50%	113	169	225	281
T3	815-1016	40%	90	135	180	225
T4	693-814	30%	68	101	135	169
T5	570-692	25%	56	84	113	141
T6	489-569	20%	45	68	90	113
T7	315-488	15%	34	51	68	84
T8	0-314	8%	18	27	36	45

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2024/2025 :

TARIFS SAJ (séjour)			Coût du séjour (en euros) par jeune (en fonction du nombre de jours du séjour)			
Tranches de QF		Part Familiale	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
T1	Sup à 1252	60%	138,37 €	208,07 €	276,75 €	346,45 €
T2	1042-1251	50%	115,82 €	173,23 €	230,63 €	288,03 €
T3	835-1041	40%	92,25 €	138,37 €	184,50 €	230,63 €
T4	710-834	30%	69,70 €	103,53 €	138,38 €	173,23 €
T5	584-709	25%	57,40 €	86,10 €	115,83 €	144,53 €
T6	501-583	20%	46,13 €	69,70 €	92,25 €	115,83 €
T7	323-500	15%	34,85 €	52,27 €	69,70 €	86,10 €
T8	0-322	8%	18,45 €	27,67 €	36,90 €	46,13 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à actualiser la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 de 2,5 %.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE SECRETAIRE DE SEANCE

11 Recors
Roger RECORS



Le Maire

P. Ducout
Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **18/06/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **19/06/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.